

URBIS ET ORBIS DECRETUM

**Christifidelibus Indulgentia plenaria conceditur die VIII Decembris currentis anni, in sollemnitate Immaculatae Conceptionis B. Mariae Virginis, quadragesima anniversaria die ex quo Servus Dei Paulus VI, Summus Pontifex.**

**Est accordée aux fidèles l'Indulgence plénière le 8 décembre 2005, solennité de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, et quarantième anniversaire de la date où le Serviteur de Dieu Paul VI, conclut le Concile Vatican II**

Les oeuvres merveilleuses et les bienfaits de Dieu à l'égard de son peuple doivent toujours être rappelés en rendant grâce à Dieu et cela de façon particulière en ces jours de fête marquant l'anniversaire d'événements qui ont été de la plus haute importance pour la vie de l'Eglise.

A présent s'approche la date du 8 décembre, jour sacré de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, qui marquera le quarantième anniversaire du jour où le Serviteur de Dieu Paul VI, Souverain Pontife, qui avait déjà proclamé la Vierge Marie Mère de l'Eglise, clôturant le Concile oecuménique Vatican II, consacrait de grandes louanges à la Madone qui, en tant que Mère du Christ, est la Mère de Dieu et la Mère spirituelle de chacun de nous.

En cette solennité, le Souverain Pontife Benoît XVI, lorsqu'il rendra à Rome un hommage public de louange à la Vierge Immaculée, désire vivement que toute l'Eglise s'unisse de tout coeur à Lui, afin que tous les fidèles, unis sous le nom de la Mère commune, soient encore plus forts dans la Foi, adhèrent avec toujours plus de dévouement au Christ et aiment leurs frères avec une charité plus fervente: c'est de là que proviennent, comme l'a enseigné avec une grande sagesse le Concile Vatican II, les oeuvres de miséricorde envers les indigents, le respect de la justice, la sauvegarde et la recherche de la paix.

C'est pourquoi le Très Saint-Père, qui a profondément à coeur l'accroissement de l'amour et de la confiance des fidèles envers la Sainte Vierge Mère de Dieu et que leur vie, avec son aide et à travers son exemple de sainteté, se conforme fidèlement aux sages enseignements du Concile oecuménique Vatican II, dans la communion hiérarchique avec Lui et avec ses Evêques, a accordé avec bienveillance le *don de l'Indulgence plénière* que les fidèles pourront obtenir aux conditions habituelles (Confession sacramentelle, Communion eucharistique et prière selon les intentions du Souverain Pontife), avec l'âme totalement détachée de penchants envers tout péché, en la prochaine solennité de l'Immaculée Conception, en participant à un rite sacré en l'honneur de Celle-ci, ou, tout au moins, en offrant un témoignage manifeste de dévotion mariale face à une image de la Vierge Immaculée exposée à la vénération publique, en y associant la récitation du Notre Père et du Credo et une invocation à l'Immaculée (par exemple "Vous êtes toute belle, Marie, et il n'y a point de tache en vous", "Reine, conçue sans le péché originel, priez pour nous").

Enfin, les fidèles empêchés par la maladie ou par toute autre juste cause, pourront également, le même jour, obtenir ce même *don de l'Indulgence plénière* chez eux ou dans quelque lieu qu'ils se trouvent, si, l'âme détachée de tout péché et dans l'intention de se conformer aux conditions susmentionnées dès que possible, ils s'unissent en esprit et en le désirant, aux intentions du Souverain Pontife, dans la prière à la Vierge Immaculée et récitent le Notre Père et le Credo.

Le présent Décret est en vigueur uniquement en cette occasion. Nonobstant toute disposition contraire.

*Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie apostolique, le 18 novembre 2005, en la fête de la Dédicace des Basiliques des saints Pierre et Paul Apôtres.*

James Francis Card. STAFFORD  
*Pénitencier majeur*

Gianfranco Girotti, O.F.M. Conv.  
*Pénitencier majeur*